

Schéma départemental des carrières – Consultation du public

Attendus des schémas départementaux des carrières

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Procédure réglementaire d'adoption

Le projet de schéma départemental des carrières est élaboré par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et approuvé par arrêté préfectoral. La procédure d'élaboration de ces schémas est définie aux articles R 515-3 et suivants du Code de l'environnement. Cette procédure prévoit notamment une mise à disposition du public du projet de schéma puis une consultation d'autorités administratives et d'organismes intéressés (conseil départemental, commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements voisins). L'article L 112-3 du code rural et pêche y ajoute la consultation, le cas échéant, de la chambre d'agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et du Centre National de la Propriété Forestière. L'article L 333-1 du code de l'environnement y ajoute, le cas échéant, la consultation des organismes de gestion des Parcs Naturels Régionaux.

Cette consultation du public a été réalisée aux dates suivantes :

- Département de l'Aisne: Du 23 décembre 2013 au 24 février 2014
- Département de l'Oise: Du 15 octobre 2013 au 15 décembre 2013
- Département de la Somme : Du 21 octobre 2013 au 23 décembre 2013

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites de chaque département a par suite pris en compte les observations issues de cette consultation, conduisant à adopter le 15 janvier 2005, en réunion plénière, un projet modifié de schéma départemental des carrières. Ce projet modifié a ensuite été soumis à l'avis des autorités administratives et des organismes intéressés rappelés ci avant.

L'article L. 122-8 du Code de l'environnement prévoit par ailleurs, pour certains documents de planification dont les schémas départementaux des carrières-, des mesures spécifiques en matière de mise à disposition du public, mesures que l'article R 122-22 de ce même Code vient préciser. La mise à disposition du public déjà menée sur le projet de schéma des carrières répond de ces mesures, hormis en ce qui concerne les avis des autorités administratives consultées sur le projet de schéma départemental des carrières car alors non émis. Ces avis étant à ce jour connus, une seconde mise à disposition du public, d'une durée d'un mois, est présentement mise en œuvre.

Le public peut prendre connaissance du dossier dans les locaux de la préfecture et y formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, et par voie électronique.

Les pièces constitutives du dossier mis à la disposition du public, l'autorité compétente pour prendre la décision ainsi que les personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet, sont précisées ci après.

Pièces constitutives du dossier mis à la consultation du public

Le schéma départemental des carrières

- **Notice** qui présente et résume le schéma (« *projet de notice de présentation du schéma départemental des carrières* »)
- **Rapport** (« *projet de schéma départemental des carrières* »)
- **Cartographie**

Rapport d'évaluation environnementale

Document CETE Nord Picardie « évaluation environnementale des schémas des carrières de Picardie », Dossier 2013 – 149, N° d'affaire : 110200066 - Version 1.1 du 30/08/2013

Avis de l'autorité environnementale

Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

- Annexe 1 - **Évaluation des incidences Natura 2000**
- Annexe 2 - **Lexique** des abréviations et acronymes employés

Bilan de la première consultation du public

- Aucune observation exprimée sur les registres ou par voie électronique, sauf pour l'Oise : une observation par voie électronique pour signaler l'intérêt du projet de schéma
- Courriers reçus dans le cadre de cette consultation (

Bilan de la consultation des autorités administratives et organismes intéressés

- Avis et Courriers reçus dans le cadre de cette consultation

Autorité compétente pour prendre la décision

« Le projet de schéma départemental des carrières est élaboré par la commission départementale [de la nature, des paysages et des sites des carrières et approuvé par le préfet] » (Article L. 515-3 du code de l'environnement).

Personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet :

DREAL Picardie (<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/>),

Service Prévention des Risques Industriels (Adresse électronique : spri.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr , Téléphone : 03.22.82.92.65)
ou Service Nature, Eau, Paysage (Adresse électronique : snep.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr, Téléphone : 03.22.82.90.60)